



Obligé alimentaire

Par mumu42

bonjour, ma mère est rentrée à l'ehpad depuis 1 an ;après le décès de mon père, tout ses revenus sont pris pour l'hébergement ,il lui reste zéro euro en fin de mois ,voir il en manque un peu ,j ai pu mettre en place la CMU,et aussi un aide au logement, qui diminue souvent ,nous sommes deux enfants ,moi même et un fils qui ne veut pas aider sa mère ,pour couvrir des frais ex: coiffeur ,ce qui n'est pas remboursable pas la sécurité sociale ect..donc depuis 1 an ,j'assume cela seule

pourriez vous me dire quel sont les recours pour qu'il lui vienne en aide, je n'ai aucun contact avec lui

Ma mère n'a pas les moyens de mettre un avocat

j'attends une réponse de votre part

bien cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous aurez une réponse sur cette page :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[ur]

C'est votre mère (ou son tuteur ?) qui doit adresser au juge sa demande d'obligation alimentaire.

"La demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée au greffe du juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire de la personne qui va vous verser l'aide financière."